



PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALEDONIE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-23430/DENV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouméa, le 18 JUIL. 2013

à

Monsieur le président du syndicat
des co-propriétaires de la résidence EDEN ROC
Agence AXONE
BP 8298
98807 Nouméa cedex

Le Directeur

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – visite d'inspection réalisée le 27 juin 2013 sur l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence EDEN ROC, commune de Nouméa
Pièce jointe : compte-rendu de l'inspection du 27 juin 2013

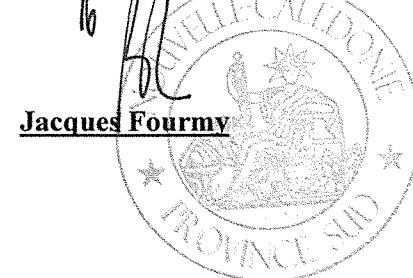
Monsieur président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 27 juin 2013 sur la station d'épuration de la résidence EDEN ROC, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Copie : Ville de Nouméa

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENTService de la Prévention des
Pollutions et des RisquesBureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 9 juillet 2013

**Compte-rendu de la visite du 27 juin 2013
de la station d'épuration de la résidence EDEN ROC**

Installation	Station d'épuration de la résidence EDEN ROC
Exploitant	AGENCE GENERALE
Commune	Nouméa
Quartier	TRIANON
Date de la visite précédente	20/01/10
Date de la visite	27/06/2013
Nom des agents visiteurs	
Accompagnés de	

1. OBJET DE LA VISITE

La visite d'inspection du système de traitement des eaux usées de la résidence EDEN ROC a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées afin de vérifier l'état des dispositions prises par l'exploitant suite au courrier de l'inspection des installations classées de janvier 2012. Ce courrier sollicitant les réparations nécessaire à la remise en service de la mini station dès que l'intervention d'un expert aurait eu lieu et de tenir informée l'inspection des installations classées.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Ce dispositif de traitement des eaux usées a fait l'objet d'une déclaration (récépissé n° 6034-2-3334/DRN/BIC du 13 septembre 2006 délivré à la SARL « PROMOBAT-Développement »).

L'exploitant actuel de la station d'épuration est le syndic de l'agence immobilière « Agence Générale » après fusion avec le syndic AXONE. Aucune déclaration de changement d'exploitant n'a été transmise à l'inspection des installations classées.

3. SITUATION TECHNIQUE**3.1. Description de l'installation**

Le système d'assainissement de la résidence EDEN ROC de 148 équivalent habitant est de type « Miniflo ». Elle a été mise en service en mars 2009.

L'installation est enterrée dans une zone d'espace vert à proximité de la résidence et est accessible pour son entretien par le parking de la résidence en contrebas.

Le local du compresseur se trouve à proximité de la résidence et de la station d'épuration. Le compresseur est équipé d'un silencieux et il n'y a pas eu de réclamation concernant des émissions de bruit.

La visite du 27 juin 2013 n'a pas fait l'objet d'une inspection du tableau électrique.

La société EPUREAU assure l'entretien de la station d'épuration et effectue une visite de contrôle par semaine.

3.2. Gestion fuite de la fosse toutes eaux

Suite au courrier de janvier 2012 de l'inspection des installations classées attestant de la notification d'une fuite dans la première cuve ayant entraîné un arrêt provisoire de la mini station de la résidence EDEN ROC en décembre 2011, un expert devait être mandaté afin d'évaluer la situation.

L'exploitant déclare qu'un premier expert avait été mandaté, Monsieur Thierry Vellat, mais que son domaine d'expertise béton ne lui permettait pas de dresser les conclusions relatives à la situation. Un second expert, Monsieur Eric Raynault, sapiteur, avait été choisi et a pu dresser un rapport d'expertise qui sera transmis à l'inspection des installations classées. L'exploitant et EPUREAU déclarent qu'un remplacement total de la fosse toutes eaux a été préconisé et qu'une procédure judiciaire est en cours à l'encontre du fabricant de la cuve.

EPUREAU déclare que la station d'épuration a été remise en fonction vers février-mars 2012 après suppression de « colmatage » de la fuite par les boues de fosse toutes eaux. Au moment de la remise en service, un remplissage à l'eau claire de la miniflo a été effectué avec remise en fonctionnement du compresseur.

3.3. Observations lors de la visite du 27 juin 2013

La minestation était en fonctionnement lors de la visite. Néanmoins, une très faible quantité d'eau est constatée en sortie de traitement. EPUREAU déclare qu'il est par conséquent très difficile de réaliser une mesure de débit mais un bilan 24H est envisageable bien que contraignant.

Le compresseur était en fonctionnement durant la visite et indiquait 32 137 heures.

EPUREAU déclare que le bac à graisse a fait l'objet d'une vidange durant les 2 semaines précédant la visite d'inspection et que la fosse toutes eaux et la miniflo avaient été vidangées à l'occasion des réparations effectuées sur la cuve courant 2011.

EPUREAU déclare qu'une fuite avait été constatée au niveau du regard de sortie mais qu'elle a été colmatée, (cf. photographie ci-après).

EPUREAU déclare que la pouzzolane a été retirée de la minestation, les dysfonctionnements de l'équipement ayant rendu son utilisation inutile.

Aucun extincteur n'a été observé durant la visite d'inspection.

EPUREAU réalisera prochainement une analyse ponctuelle en sortie.

Photographies de la visite du 27 juin 2013



Vue d'ensemble de la fosse toutes eaux



Vue d'ensemble de la miniflo



Fosse toutes eaux



Miniflo



Miniflo



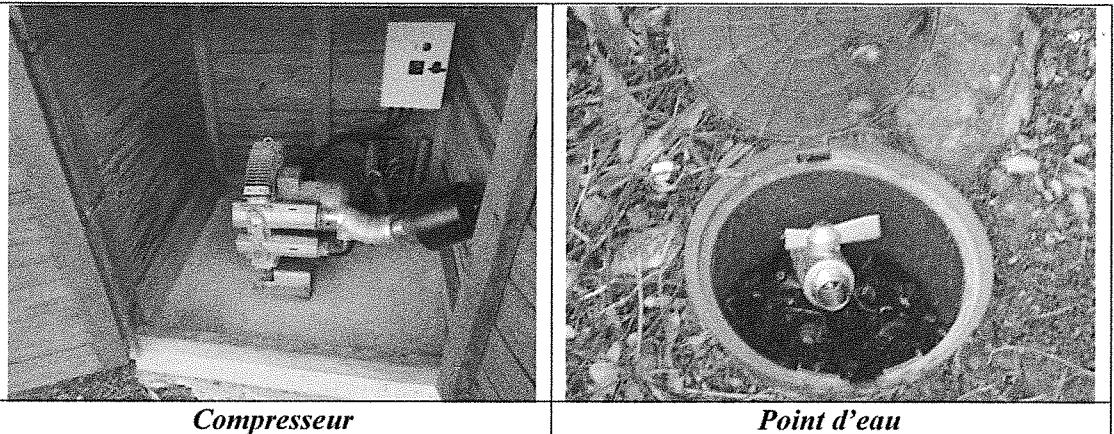
Bac à graisses



Fuite colmatée dans le regard de sortie



Regard de sortie



4. DEMANDE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- La transmission sous 1 mois à l'inspection des installations classées du procès-verbal de fusion entre AXONE et l'Agence Générale, accompagné d'un RIDET de l'Agence Général et d'une lettre attestant du changement d'exploitant.
- L'évaluation de la possibilité de la pose d'un extincteur à proximité de la station d'épuration en tenant compte de la situation isolée de l'installation par rapport à l'accès à la résidence.
- Réfection du regard de sortie sous un délai de 6 mois afin de permettre la réalisation d'une mesure de débit.
- La réalisation sous un délai de 2 mois, d'un bilan 24 heures et communication des résultats à l'inspection des installations classées.
- Compte tenu de la très faible quantité d'eau en sortie, une fuite dans le dispositif de traitement est donc toujours suspectée. Il est donc demandé à l'exploitant d'informer l'inspection des installations des classées, sous un délai de 15 jours, des dispositions qu'il projette de mettre en place afin obtenir un dispositif de traitement opérationnel et permettant de respecter les valeurs limites de rejet. Le calendrier associé à ces dispositions doit également être transmis.